



Recueil des Actes Administratifs

AVRIL 2020

Arrêté n° 2020-2704-ARR01 : Arrêté portant fermeture temporaire des locaux et sites communaux sur la commune de SAINT-MARTIN-DE-LA-LIEUE



ARRETE PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES LOCAUX ET SITES COMMUNAUX SUR LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-LA-LIEUE

Le Maire de SAINT-MARTIN-DE-LA-LIEUE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2212-2, relatif aux pouvoirs de police du maire et son article L 2144-3, relatif à l'utilisation des locaux communaux ;

VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2020

VU le décret ministériel du 16 mars 2020,


CONSIDERANT que la gestion du Coronavirus COVID 19 impose la prise de mesures destinées à limiter la propagation virale par des facteurs aggravants pouvant mettre en danger la santé des administrés,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer l'hygiène, la santé et la sécurité des personnes,

ARRETE

- Article 1 : En raison de l'épidémie de CORONAVIRUS COVID-19, **les locaux de la salle Delépine sont fermés** jusqu'au 19 juillet 2020.
- Article 2 : Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
- Article 4 : Madame la Secrétaire de mairie et Monsieur le Capitaine de Gendarmerie de la Brigade d'Orbec sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-MARTIN-DE-LA-LIEUE,
Le 27 avril 2020

Le Maire,

Evelyne GIRARDIN

